

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 MARS 2025**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2023 12 519 DU 19 DÉCEMBRE 2023**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** l'engagement de la Ville de Gap en faveur d'un développement touristique diversifié ;
- **Considérant** que la construction d'un Accueil Touristique sur le site de Gap-Bayard constitue l'une des actions phare du programme d'actions 2021-2027 de l'Espace-Valléen Gap-Tallard-Durance ;
- **Considérant** la subvention de 110 000 € attribuée à ce projet sur un coût subventionnable de 550 000 € HT (taux de 20 %), par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 5 avril 2022 ;
- **Considérant** la subvention de 340 000 € attribuée à ce projet sur un coût subventionnable de 1 100 000 € HT, par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023, au titre du FNADT-CPER ;
- **Considérant** la subvention de 200 000 € attribuée à ce projet sur un coût subventionnable de 1 613 000 € HT, par délibération de l'Assemblée régionale réunie le 12 juillet 2024 ;
- **Considérant** le retard pris par le projet, en raison de l'augmentation de la surface du bâti et du coût prévisionnel de l'opération, et l'impossibilité de terminer les travaux avant le 5 avril 2025, date de fin de validité de la subvention départementale ;
- **Considérant** que le Département n'a pas donné une suite favorable à la demande de prorogation de la durée de validité de la subvention attribuée le 5 avril 2022 qui lui a été adressée par la Ville de Gap ;
- **Considérant** que le Département n'a pas donné une suite favorable à la demande de subvention déposée le 13 mars 2023 pour prendre en compte l'augmentation de la surface du bâti et du coût prévisionnel de l'opération ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes pour les travaux restant à réaliser (tranche 2) ;

**DECIDONS**

**Article 1 : Objet**

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Promouvoir les atouts touristiques de la Ville de Gap grâce à la création d'une Antenne de l'Office de Tourisme, intégrant un espace interactif dédié ;
- Présenter les produits locaux à la vente et un Espace pause/détente ;
- Proposer une aire de détente / pique-nique à l'extérieur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## Article 2 : Coût

Le coût des travaux restant à réaliser (tranche 2) est de 1 263 053 € HT.

## Article 3 : Plan de financement

Afin de réaliser cette opération, des financements ont été attribués par l'Etat et la Région SUD, et sont sollicités auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

|                                   | MONTANT HT (€) | TAUX (%) |
|-----------------------------------|----------------|----------|
| ETAT - FNADT-CPER (prorata)       | 270 249,75     | 21,4 %   |
| RÉGION - Espace Valléen (prorata) | 156 609,23     | 12,4 %   |
| DEPARTEMENT                       | 252 610,60     | 20,0 %   |
| AUTOFINANCEMENT                   | 583 583,42     | 46,2 %   |
| TOTAL HT                          | 1 263 053,00   | 100 %    |

## Article 4 : Modalités

La Ville de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

## Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 MARS 2025

Le Maire



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 28/03/2025  
Publié ou notifié le : 28/03/2025

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | D2025_03_170   |
| Objet :                                 | Demande de subvention Département pour les travaux de construction de l'accueil touristique de terroir de Gap-Bayard - tranche 2 |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2025-03-28 00:00:00+01   |
| Nature de l'acte :                      | Actes individuels  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 7.5 - Subventions  |
| Identifiant unique :                    | 005-210500617-20250328-D2025_03_170-AI   |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier   | Type            | Taille  |
|---|-----------------|---------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier : 005-210500617-20250328-D2025_03_170-AI-1-1_0.xml  | text/xml        | 954 o   |
| <b>Document principal (Acte individuel)</b><br>Nom original : D_16379.pdf<br>Nom métier :<br>99_AI-005-210500617-20250328-D2025_03_170-AI-1-1_1.pdf | application/pdf | 69.2 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                       | Message                            |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 28 mars 2025 à 10h32min26s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 28 mars 2025 à 10h34min42s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 28 mars 2025 à 10h47min07s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 28 mars 2025 à 10h52min19s | Reçu par le MI le 2025-03-28       |

